



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à la séance ordinaire qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil municipal le 27 avril 2026, à 19 h, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies statuera sur une demande de dérogation mineure, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à cette date.

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-0051

Propriété située en bordure de l'avenue des Berges, sur les lots 6 456 247 et 6 456 248

La dérogation mineure vise à:

- Permettre l'implantation de l'aire de stationnement à 1 mètre de la ligne d'emprise de rue, le tout alors que l'article 5.2.2 du règlement de zonage 1362-2024 prescrit une distance minimale de deux mètres de la ligne d'emprise de rue pour une aire de stationnement d'une habitation multifamiliale;
- Autoriser une saillie de 1,67 mètre en cour latérale plutôt que 1,5 mètre tel que prescrit à l'article 3.3.8 du règlement de zonage 1362-2024;
- Autoriser une élévation du rez-de-chaussée de 1,82 mètre par rapport au niveau de la rue, prise en son centre, le tout alors que l'article 10.31.8 du règlement de zonage 1362-2024 prescrit une élévation maximale de 1,5 mètre;
- Autoriser le retrait de l'obligation visant à planter un arbre par 7 mètres au pourtour d'une aire de stationnement conformément aux dispositions de l'article 5.2.10 du règlement de zonage 1362-2024.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 9 avril 2026.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques
et greffière

